Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 023-200067189-20250401-20250418-DE

CREUSE SUD-OUEST
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2025/04/18

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1er avril 2025 - Délibération n° 2025/04/18

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de communes pour la prise des compétences Eau et assainissement collectif des eaux usées au 1 janvier 2026.

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er avril, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 25 mars, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe - FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène –SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine - BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément - MAGOUTIER Gérard - DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno - PAROUTY Jean-Michel - DAVID Robert - DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – RABETEAU Raymond - DAURY Claudine – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU Delphine - LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine - NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine

Etaient excusés : COTICHE Thierry — PACAUD Patrick – SPRINGER Liliane - RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – FINI Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick – VALLAEYS Gaël - LEGROS Jean-Bernard - PARAYRE Régis – DUGAY Jean-Pierre – MEYER Christian – CATHELOT Guy – PAROT Jean-Pierre – CALOMINE Alain – CANFORA Carmine - TROUSSET Patrick - AUGUSTYNIAK Jérôme - RICARD Jean-Michel

Pouvoirs :
1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Georges DESLOGES
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT
3. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
4. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à Luc ESCOUBEYROU
5. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à Jean-Michel PAMIES
6. M. CATHELOT Guy donne pouvoir à Serge LAGRANGE
7. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à Thierry GAILLARD

Suppléances : PAROUTY Jean-Michel

Secrétaire de séance : Jean-Claude MOREAU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	40	47			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
3	24	20	0	0	0

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 023-200067189-20250401-20250418-DE

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de prendre position sur l'évolution des statuts pour intégrer les compétences eau potable et assainissement collectif.

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest a été approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2021.

Monsieur Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'une étude a été menée par le groupement composé du BET OIEAU, le cabinet VErd'Eau et le cabinet LANDOT, et GRAPHINFO afin de mesurer les conséquences du transfert des compétences Eau et Assainissement avec son transfert obligatoire au 1er janvier 2026.

Sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest la compétence Assainissement Collectif est gérée actuellement par :

- 15 communes (Ahun, Bourganeuf, Saint Dizier Masbaraud, Bosmoreau les Mines, Le Monteil au Vicomte, Le Moutier d'Ahun, Pontarion, Royère de Vassivière, Sardent, Saint Amand de Jartoudeix, Saint Avit le Pauvre, Saint Junien la Bregère, Saint Moreil, Saint Pardoux Morterolles , Saint Pierre Bellevue)
- 2 syndicats (Evolis23 sur la commune de Maissonnisses et le Syndicat du lac de Vassivière pour les équipements autour du lac sur la commune de Royère de Vassivière.

Définition des services publics transférés :

Les services publics transférés portent sur l'assainissement des eaux usées.
Le service public de l'assainissement des eaux usées, notamment visé à l'article L.224-7 et L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, comprend :

- Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte ;
- La collecte ;
- Le transport et l'épuration des eaux usées ;
- L'élimination des boues produites ;
- Le contrôles des installations des assainissements non collectifs pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte.

Le périmètre de la compétence assainissement des eaux usées transférée à la communauté de communes Creuse Sud-Ouest intègre les équipements communs à la gestion des eaux usées et pluviales (réseaux dits « unitaires »). Il exclut, en revanche les équipements spécifiques à la gestion des eaux pluviales, qui demeurent de compétence communale. La Communauté de communes pourra toutefois porter par convention des missions concernant la gestion des eaux pluviales pour le compte des structures publiques compétentes et à leur demande, notamment l'assistance technique.

Monsieur le Président précise que si la Communauté de communes prend les compétences, la délibération doit être notifiée à l'ensemble des Communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois, à la majorité qualifiée, à compter de la notification. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le transfert sera donc décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et prendra effet au plus tard au 1er janvier 2026.

Vu l'article L. 5211-17 et l.5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), régissant le transfert de compétence aux intercommunalités,
Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n°2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 apportant des assouplissements supplémentaires aux modalités de transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu la délibération n° 2021/05/01 du conseil communautaire du 21 mai 2021, approuvant lancement de l'étude de transfert des compétences Alimentation en Eau Potable (AEP) et Assainissement Collectif (AC),

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 023-200067189-20250401-20250418-DE

Vu la délibération n° 2022/01/01A du conseil communautaire du 25 janvier 2022, d'attribution du marché n°2021-16 relatif à la réalisation d'une étude de transfert de compétence d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et plan de financement définitif de l'opération,
Vu la délibération n°2025/01/02 du conseil communautaire du 21 janvier 2025, concernant la position de principe de la Communauté de communes sur la gestion de la compétence assainissement collectif au 1 janvier 2026,
Considérant les ateliers cinq ateliers (octobre 2023, novembre 2023, avril 2024, Juin 2024 et décembre 2024) de l'étude transfert de la compétence assainissement les communes compétentes du territoire ont participés,
Considérant qu'il convient de réviser les statuts,

Considérant la proposition de loi mettant fin à l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement des communes aux intercommunalités,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire, avec 24 voix contre, 20 abstentions et 3 voix pour :

- **DECIDE DE NE PAS APPROUVER** la prise des compétences Eau et Assainissement collectif des eaux usées au 1 janvier 2026.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
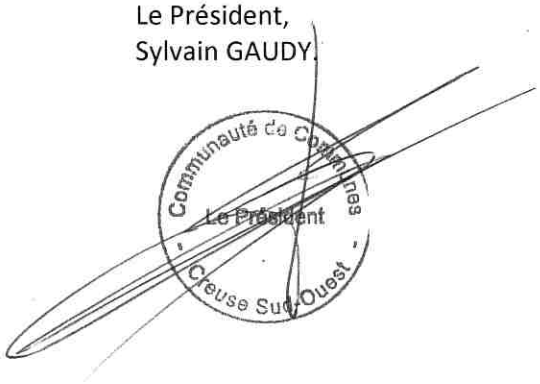
Le Président,
Sylvain GAUDY.